



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Technologies soumises à contrôle

Recommandations à l'usage des industriels

Edition 1.0 du 8 décembre 2015



Introduction

La *technologie* est contrôlée au même titre que les matériels « physiques » par la réglementation française en matière de contrôle des exportations de matériels de guerre et matériels assimilés et de transfert de produits liés à la défense. Ainsi, une autorisation est nécessaire avant de pouvoir exporter ou transférer, hors de France ou à un tiers non français, des informations, et ce quel qu'en soit le support.

Ce document a pour objet de fournir des recommandations aux entreprises afin de les aider à mieux appréhender le traitement et le suivi des *technologies* contrôlées.

Il précise également les attendus de l'administration concernant la traçabilité interne et le reporting externe (compte-rendu semestriel) relatives aux transferts et aux exportations de *technologies* contrôlées.

Définitions

Dans le domaine du contrôle des exportations de matériels de guerre et matériels assimilés et des transferts de produits liés à la défense, le terme *technologie* englobe l'ensemble des informations nécessaires au développement, à la fabrication ou à l'utilisation d'un bien contrôlé. Ces informations, transverses à l'ensemble des biens contrôlés, sont classées dans la catégorie ML22 de la liste des matériels de guerre et des matériels assimilés soumis à autorisation préalable d'exportation et les produits liés à la défense soumis à autorisation préalable de transfert.

Ces informations peuvent prendre différentes formes : notes, plans, diagrammes, manuels, rapports de test, rapports d'essais, ... Elles appartiennent en général à l'ensemble de documents techniques du programme : Spécification Technique de Besoin, Dossier de définition, Dossier Justificatif de la Définition, ...

Les informations transmises avec un moyen matériel (liasse de documents, clé USB, CD-ROM, ...) sont généralement aisément tracées car elles suivent un circuit similaire aux matériels. Ces informations font l'objet d'une transmission par voie tangible. Il peut néanmoins arriver que des informations soient remises directement lors de rencontres, sans document de suivi. Ces échanges nécessitent une attention particulière.

Le suivi et la traçabilité des informations transmises par voie intangibile est plus difficile à établir de par la diversité des moyens de diffusion rencontrés : e-mail, fax, téléphone, discussion orale (dans le cadre de formation, d'assistance technique, de coopération, ...). C'est pourquoi les informations transmises par voie intangible méritent une attention particulière. De plus, aujourd'hui, ces informations ne subissent aucun contrôle par le service des Douanes.

Les informations visées par la catégorie ML22 sont soumises à un contrôle identique à celui des biens « physiques ». Dans un souci de clarification, nous les nommerons par la suite « *technologies* soumises à contrôle ».

Les informations protégées de défense (Diffusion Restreinte) et classifiées (Confidentiel Défense et supérieur) entrent naturellement dans cet ensemble, mais elles font, en plus, l'objet de restrictions particulières à ce domaine (IGI 1300, IM 900, annexes de sécurité, ...).

Toute information portant un marquage « Spécial France » ne peut, par définition, ni être exportée, ni être transférée.

Le périmètre des *technologies* soumises à contrôle intègre le savoir-faire de l'entreprise même si la protection de celui-ci est très développée par l'entreprise et contribue donc naturellement à la protection du savoir-faire. Les informations portant les marques « Réservé Société » ou « Confidentiel Société » voire même des informations non protégées peuvent être soumises à contrôle gouvernemental.

La notion de frontière, clairement visible et compréhensible dans le cas de biens physiques, est plus complexe à appréhender dans le cadre de la transmission de *technologies* soumises à contrôle par voie intangible. Les frontières électronique ou orale étant peu appréhendables, il convient de s'assurer de la qualité de la personne morale (employeur) du destinataire afin d'estimer si la communication dont il s'agit constitue une exportation ou un transfert.

Quelques exemples :

- La transmission de *technologies* soumises à contrôle vers des stagiaires argentins lors d'une formation dans les locaux d'une société en France est justiciable d'une autorisation.
- La transmission de *technologies* soumises à contrôle vers un correspondant projet d'une société du même groupe située au Royaume-Uni nécessite une autorisation.

Afin d'assurer la pleine conformité des opérations de transfert et d'exportation, nous allons mettre l'accent sur les actions permettant de réduire les risques de transmission non autorisée de *technologies* soumises à contrôle. Celles-ci sont, dans l'ordre chronologique d'apparition :

- La sensibilisation et la formation des personnes ;
- La vérification des informations à transmettre ;
- La désignation et/ou le marquage des informations à transmettre ;
- Les moyens de diffusion ;
- La traçabilité des échanges.

Sensibilisation et formation

Le risque premier lors de la transmission de *technologies* soumises à contrôle est la défaillance humaine. Cette défaillance peut avoir plusieurs origines :

- Méconnaissance
- Erreur sans volonté de nuire (urgence du travail, ...)
- Malveillance

Afin de réduire les défaillances liées à la méconnaissance de la réglementation ainsi que les erreurs engendrées par les urgences, au moins deux outils doivent être mis en place et développées par les sociétés : les actions de sensibilisation et les actions de formation.

Les défaillances liées à la malveillance (exceptionnelles) ne seront pas traitées ici ; relevant d'actions isolées, elles nécessitent la mise en œuvre de contre-mesures adaptées de la part de services spécialisés.

Le but des actions de sensibilisation est d'amener les acteurs à une prise de conscience des conséquences potentielles que pourraient avoir leurs négligences. Elles permettent également d'appliquer un vernis de connaissances suffisant pour que les individus se posent les bonnes questions au moment opportun, tout en sachant vers qui se tourner pour obtenir des réponses. Les populations varient en fonction des besoins spécifiques, mais il n'est pas rare d'impliquer par exemple les membres des bureaux d'études, des programmes ou encore des services commerciaux. Les connaissances apportées doivent quant à elles être d'ordre réglementaire, procédural et comportemental.

A cela, et pour des populations plus spécifiquement visées (car potentiellement à risque) peuvent s'ajouter des séances de formation. Ces formations ont pour objet d'indiquer aux personnels le comportement spécifique qu'ils doivent adopter à leurs situations particulières (ingénieur, informaticien, logisticien, juriste, ...). Elles permettent de focaliser les acteurs sur les bonnes pratiques qu'ils doivent suivre et elles aident à la mise en place de procédures dédiées.

La vérification des informations

La vérification par le fournisseur de tout document intégrant des *technologies* soumises à contrôle est une étape capitale pour garantir le respect des exigences réglementaires. Effectuée avant la transmission d'un document contenant des *technologies* soumises à contrôle, elle permet :

- d'attester que les *technologies* soumises à contrôle et l'opération envisagée sont bien couvertes par une autorisation ;
- d'identifier les échanges devant faire l'objet d'une traçabilité ;
- de prévenir les non-conformités éventuelles ;
- de responsabiliser les acteurs ;
- de créer un processus reconnu au sein de l'entreprise.

La vigilance des acteurs est tout particulièrement appelée sur les informations transmises au travers de documents non contractuels.

Ces vérifications devraient être effectuées par les experts techniques de l'entreprise en liaison avec les spécialistes du contrôle des exportations et des transferts. Ils doivent être capables de dire « non » en cas de non-conformité et ce quelle que soit l'urgence.

Selon l'organisation de chacun, cette démarche peut être reproduite pour toutes les opérations de la société ou adaptée au sein de chaque programme ou projet avec des personnels identifiés et formés, disposant des compétences et des connaissances minimales tant techniques que réglementaires.

Précision : la vérification du respect des conditions liées à une licence est également nécessaire avant toute diffusion de *technologie* soumise à contrôle. Ces conditions, le cas échéant, permettent d'affiner le périmètre des *technologies* diffusables.

Rappel : les *technologies* soumises à contrôle peuvent, en fonction des conditions des licences, être également soumises au besoin d'obtention d'un certificat de non-réexportation dûment complété, daté, signé et authentifié par les services officiels si nécessaire.

Attention : l'évolution d'un document contenant des *technologies* soumises à contrôle nécessite une réévaluation. Il faut vérifier les données modifiées ou ajoutées qui pourraient sortir du périmètre autorisé par l'autorisation.

Désignation et marquage

Les documents susceptibles d'être exportés ou transférés contenant des *technologies* soumises à contrôle doivent être marqués ou désignés en tant que tel une fois vérifiés. Cela permet notamment de clarifier l'usage de ceux-ci. Le marquage ou la désignation facilite la distinction entre les documents à usage interne exclusif et ceux pouvant être diffusés vers l'extérieur.

Une identification simple et claire des caractéristiques d'un document permet aux utilisateurs de saisir rapidement ses spécificités et d'être plus confiants quant à son usage.

Le marquage peut aussi permettre d'indiquer les réglementations liées au contrôle des exportations et des transferts auxquelles sont soumises les technologies contrôlées contenues dans le document (réglementation française, réglementation ITAR américaine, ...).

Diffusion des *technologies* soumises à contrôle

La diffusion des *technologies* soumises à contrôle est une étape importante. Elle doit être effectuée tout en tenant compte de quatre paramètres :

- Qui transmet ?
- Quel est le moyen utilisé ?
- Quelle est le niveau de protection nécessaire ?
- Comment la diffusion est-elle tracée ?

Les personnes autorisées à transmettre à l'extérieur de la société une *technologie* soumise à contrôle doivent être identifiées. Ils doivent avoir une connaissance minimale du contrôle des exportations et des transferts. Il est important de vérifier que le destinataire est le bon (toujours employé dans la société et qualifié pour traiter l'information reçue, autorisé à la connaître, ...).

Plusieurs outils de diffusion peuvent coexister dans une société. L'outil majeur reste la passerelle qu'utilisent les courriers électroniques. Il est judicieux, dans le cas d'échanges réguliers avec un client d'utiliser une plateforme d'échange dédiée, laquelle présente des avantages certains en termes de traçabilité et de protection.

La protection de la diffusion est critique ; il est essentiel pour les deux parties qu'un tiers ne puisse pas récupérer une information diffusée. Le chiffrement des *technologies* soumises à contrôle, avec un outil homologué par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI, www.ssi.gouv.fr) est particulièrement recommandé. Ce chiffrement doit par ailleurs être adapté aux impératifs de protection de l'information diffusée.

Rappel : la diffusion des *technologies* soumises à contrôle est conditionnée par la détention d'une autorisation (licence individuelle ou globale, licence générale – notamment la LGT FR 109 –, dérogation dans le cadre des coopérations).

Traçabilité des échanges et information de l'administration

a) Traçabilité interne

La *technologie* soumise à contrôle ainsi diffusée doit faire l'objet d'une traçabilité. Les systèmes de messagerie classique ne permettent pas d'assurer une traçabilité optimale, même lors de l'utilisation d'une adresse électronique dédiée.

Les plateformes d'échange présentent l'avantage d'intégrer en leur sein une mécanique permettant de tracer efficacement les opérations effectuées, ainsi que la gestion des versions des documents transmis dans certains cas.

La traçabilité doit permettre de connaître :

- les *technologies* soumises à contrôle diffusées ;
- les dates de diffusion ;
- les autorisations permettant les échanges ;
- les vecteurs de diffusion ;
- les destinataires.

Les données de cette traçabilité interne peuvent être compilées avec d'autres bases de données de la société, afin de compléter le compte-rendu semestriel.

b) Compte-rendu semestriel

Le compte-rendu semestriel des transferts et des exportations concerne sans distinction les matériels, les logiciels et les *technologies* transmis, quel que soit leurs moyens de diffusion. Son contenu est défini par l'arrêté du 30 novembre 2011 qui précise qu'il doit indiquer d'une part les prises de commandes et d'autre part les transferts/exportations, effectuées au cours du semestre.

Le compte-rendu semestriel doit être complété conformément aux indications figurant dans la licence. En particulier, il est important d'utiliser la désignation des fournitures telle qu'elle est mentionnée dans l'autorisation : « documentation », « assistance technique » ou encore « formation ».

Concernant les *technologies*, compte tenu du caractère particulier de ces transferts/exportations, il est néanmoins acceptable de fournir des informations plus synthétique que ce qui est exigé vis à vis des matériels. Il est ainsi recommandé l'utilisation de lignes génériques (documentation, assistance technique, formation) pouvant faire référence à de multiples échanges, couvrant l'ensemble des supports de transmission (document papier, support de stockage numérique, e-mail, plateformes d'échanges, ...), relatifs à un projet.

Il vous appartient néanmoins d'être en mesure de produire la liste de ces échanges sur demande de l'administration (données de traçabilité décrites au §a). Cette liste et les justificatifs associés peuvent vous être demandés dans le cadre du contrôle *a posteriori* et doivent permettre aux contrôleurs de contrôler la qualité des informations transmises.

Cette adaptation du compte-rendu semestriel est recommandée de par la quantité potentielle des échanges concernant un programme donné. Elle rend le contrôle plus efficace car elle facilite le repérage des projets présentant une sensibilité particulière et évite aux entreprises la diffusion d'un compte-rendu trop volumineux.

Le tableau ci-après récapitule les recommandations concernant la traçabilité requise en interne société et le report a minima attendu au sein du compte-rendu semestriel.

Support de transmission de la <i>technologie</i> soumise à contrôle	Qualité de la diffusion	Traçabilité en interne société	Recommandation Compte-rendu semestriel	Observations
Document papier	Tangible	Oui	Une ligne générique « documentation » par semestre, par destinataire et par autorisation, si au moins un échange réalisé.	Date de livraison : indiquer 30 juin ou 31 décembre selon semestre
Support de stockage numérique amovible (CD-ROM, DVD, Clé USB, ...)	Tangible	Oui	Une ligne générique « documentation » par semestre, par destinataire et par autorisation, si au moins un échange réalisé.	Date de livraison : indiquer 30 juin ou 31 décembre selon semestre
E-mail	Intangible	Oui	Une ligne générique « documentation » par semestre, par destinataire et par autorisation, si au moins un échange réalisé.	Date de livraison : indiquer 30 juin ou 31 décembre selon semestre
Fax	Intangible	Oui	Une ligne générique « documentation » par semestre, par destinataire et par autorisation, si au moins un échange réalisé.	Date de livraison : indiquer 30 juin ou 31 décembre selon semestre
Conversation	Intangible	Non	Non requis	Sensibilisation du personnel recommandée
Plateforme d'échanges	Intangible	Oui	Une ligne générique « documentation » par semestre, par destinataire et par autorisation, si au moins un échange réalisé.	Date de livraison : indiquer 30 juin ou 31 décembre selon semestre Traçabilité : liste des documents + évolution de la configuration.

Cas particuliers de certaines transmissions mixtes (tangibles/intangibles) de technologies soumises à contrôle

Activité complexe	Qualité de la diffusion	Traçabilité en interne société	Recommandation Compte-rendu semestriel	Observations
Formation	Tangible / Intangible	Oui (Uniquement pour le support de cours)	Utilisation de la ligne générique « formation »	Date de livraison : date de début de la formation
Assistance technique	Tangible / Intangible	Oui (Uniquement pour le compte-rendu associé)	Utilisation de la ligne générique « assistance technique »	
Réunion	Tangible / Intangible	Oui (Uniquement pour le support et le compte-rendu de réunion)	Une ligne générique « documentation » par semestre, par destinataire et par autorisation, si au moins un échange réalisé.	Date de livraison : indiquer 30 juin ou 31 décembre selon semestre